

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU 9 AU 13 JUIN 2025 INCLUSIVEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1315-1

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ, AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Lors de sa séance du 5 mai 2025, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1315-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1315 SUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX AUX FINS DE PRÉVOIR LA DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Au préalable, elles doivent établir leur identité en présentant leur carte d'assurance maladie délivrée par la RAMQ, leur permis de conduire ou leur permis probatoire délivrés sur support plastique par la SAAQ, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du 9 au 13 juin 2025 inclusivement, au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche.

4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 4215. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 juin 2025 à 19 h dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville, au 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche.

6. Ce règlement peut être consulté sur le site web de la Ville au <https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics> et au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30 et durant les heures d'accessibilité au registre.

7. LES CONDITIONS À REMPLIR LE 5 MAI 2025 POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ, SONT LES SUIVANTES :

- a) Condition générale : avoir son domicile sur le territoire de la municipalité et depuis au moins 6 mois au Québec, soit propriétaire d'un immeuble situé sur ce territoire, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire, au sens de la même Loi, depuis le 5 mai 2025.
- b) Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques : être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- c) Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être la personne désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise ; étant précisé qu'un copropriétaire ou qu'un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

- d) Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 mai 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Mascouche, le 28 mai 2025.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Nicolas Bucci, avocat
greffe@mascouche.ca